

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5425

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 38, avenue Alexandre Godard et appartenant à M. et Mme Bulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 38, avenue Alexandre Godard à Décines Charpieu appartenant à monsieur et madame Bulle, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 254 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 134 de la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 50 000 €, admis par les services fiscaux, se décomposant en 40 640 € pour le foncier et 9 360 € pour la perte de clôture et de haie dont la reconstitution reste à la charge des vendeurs ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 254 mètres carrés située 38, avenue Alexandre Godard à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Bulle, dont le prix est fixé à 50 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et l'indemnité et de 1 464 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,